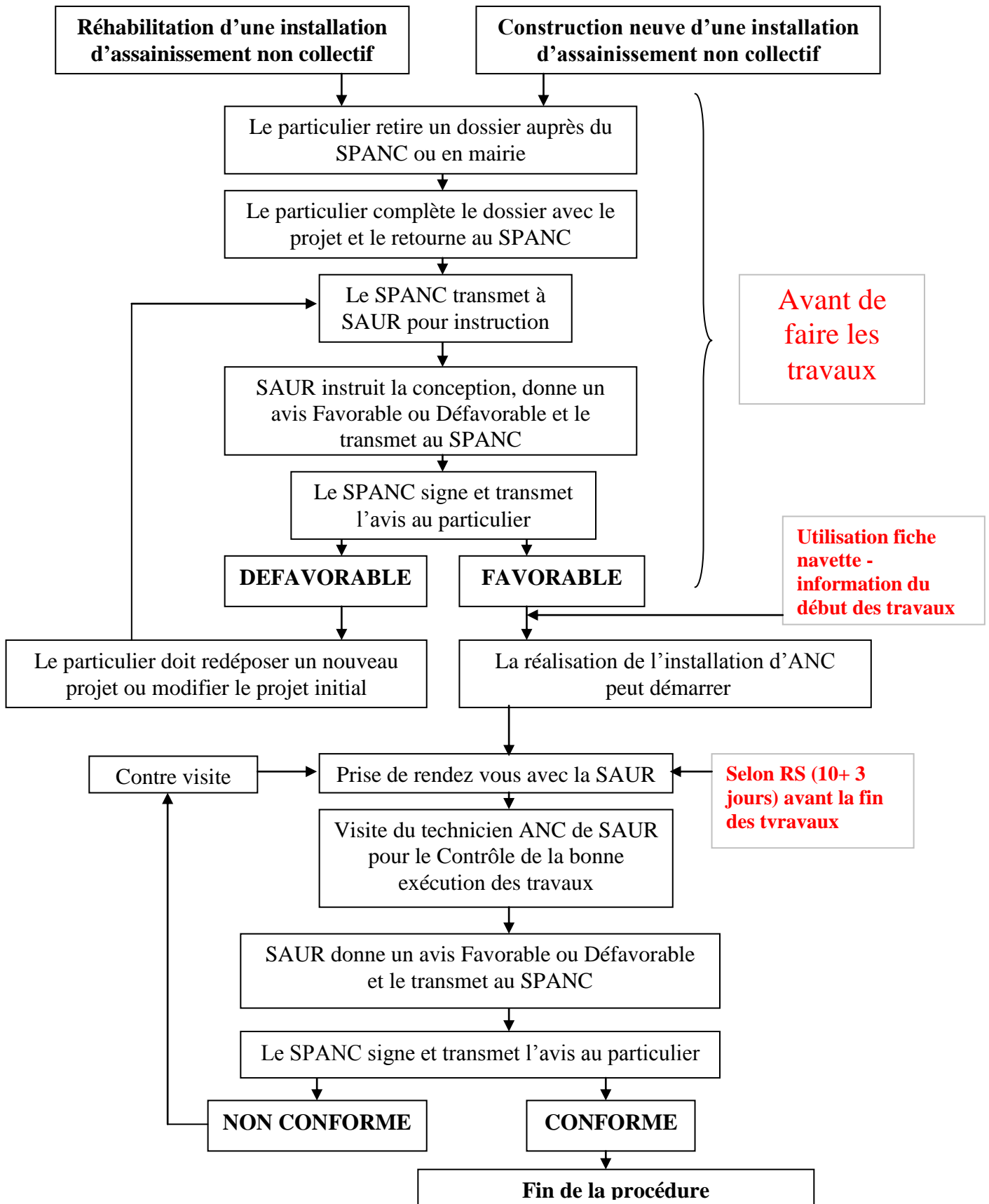




## Procédure pour une construction neuve ou la réhabilitation d'une installation ANC





## **ETAPE N°1 : Conception de votre projet d'installation d'assainissement non collectif.**

Cette étape permet de vérifier que votre projet est bien conforme à la réglementation actuelle.





**Cette étape doit être réalisée avant la construction de l'installation d'assainissement non collectif**

Il faut retirer, un dossier intitulé « *Demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif* » à la mairie de votre commune ou à la communauté de Communes. Ce dossier doit être complété et renvoyé au SPANC (Communauté de Communes) à l'adresse indiquée avec l'ensemble des documents de votre projet.

**Un manque d'information de votre part pourra entraîner une non-conformité.**

SAUR étudie votre projet d'installation d'ANC et le transmet au SPANC (Communauté de communes). Il donne un avis sur votre projet et vous en fait part.

A ce stade deux cas sont possibles :

-  L'avis du Président est favorable : une fiche navette vous sera remise et vous pourrez commencer les travaux.
-  L'avis du Président est défavorable : votre projet n'est pas conforme, vous devez déposer un nouveau dossier auprès des services du SPANC.

**Si l'avis sur votre projet est défavorable vous ne pouvez pas commencer les travaux.**



## **ETAPE N°2 : Contrôle de la réalisation des travaux de l'installation d'assainissement non collectif**

Cette étape permet de vérifier si l'installation d'ANC est construite selon les normes en vigueur (DTU 64.1 de Mars 2007 et l'arrêté du 7 septembre 2009). Elle consiste en une visite du chantier par un technicien de SAUR.



**L'ensemble du système l'assainissement doit être construit,  
La fosse doit être mise en eau  
Rien ne doit être remblayé (drains du traitement accessibles)**

**Utilisation de la fiche navette pour avertir du début des travaux + appel téléphonique 48h minimum avant le remblaiement**

Le rendez vous doit être pris au minimum 48h à l'avance. Le fait de faire appel à un entrepreneur ne dispense pas de cette visite qui est obligatoire.

Le technicien vérifie toute l'installation, il vous signalera si des modifications sont à effectuer. En cas de modifications trop importantes, une contre visite sera obligatoire pour obtenir la conformité.

A l'issue de cette visite, un compte rendu est envoyé au SPANC (Communauté de Communes) qui vous renvoie l'avis de conformité.

A ce stade deux cas sont possibles:

**✓** L'avis du Président est favorable : votre installation est conforme, la procédure est finie.

**✗** L'avis du Président est défavorable : votre installation n'est pas conforme, vous devez effectuer les travaux demandés et appeler SAUR pour une contre-visite afin d'obtenir la conformité.

**Le service ANC de SAUR reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires au 01.64.78.55.60**